

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : 11A4221-20/09/1990

Date de publication : 20/09/1990

## **SECTION 2 EXÉCUTION D'UN CHEMINEMENT**

---

### **Sommaire :**

SECTION 2

Exécution d'un cheminement

SOUS-SECTION 1

Forme du cheminement

## **SECTION 2**

---

### **Exécution d'un cheminement**

---

Le nivellement direct est exécuté à l'aide d'un niveau à lunette convenablement réglé, en procédant par cheminements à courtes portées avec lecture sur mires étalonnées.

## **SOUS-SECTION 1**

---

### **Forme du cheminement**

---

Un cheminement de nivellement direct relie deux repères d'altitude connue ou bien un repère connu et un point nodal, point de concours d'au moins trois cheminements.

Excepté pour des travaux de vérification, le cheminement fermé sur lui-même (en boucle) ou en antenne (aller-retour) doit être évité car il ne permet pas de s'apercevoir d'un déplacement éventuel du repère sur lequel il s'appuie.